

**NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES RELATIVE A
AFFECTATION EN CLASSE DE 6EME DANS UN COLLEGE PUBLIC
DE L'ARIEGE A LA RENTREE 2021**

1) Entrée dans le collège de secteur : généralités

La fiche de liaison, volet 1 remise par le directeur de l'école est à vérifier. Vous devez apporter les modifications éventuelles et la remettre au directeur.

La fiche de liaison volet 2 permet d'exprimer vos vœux, c'est-à-dire le collège que vous souhaitez et éventuellement une classe spécifique.

Choix de la langue (cadre E – volet 2) :

Une seule langue vivante, **est possible à l'entrée** en 6^{ème}. La continuité d'apprentissage de la langue vivante étrangère, étudiée à l'école est assurée. Néanmoins, vous pouvez faire un choix différent.

COLLEGES	CARTES DES LANGUES 6ème
AX LES THERMES	LV1 - Anglais Bilangue Anglais - Espagnol
FOIX	LV1 - Anglais LV1 - Espagnol
LAVELANET - Victor Hugo	LV1 - Anglais
LAVELANET - Pasteur	LV1 - Anglais
LEZAT SUR LEZE	LV1 - Anglais
LE MAS D'AZIL	Bilangue Anglais - Espagnol
MAZERES	LV1 - Anglais
MIREPOIX	LV1 - Anglais
PAMIERS Bayle	LV1 - Anglais
PAMIERS Rambaud	LV1 - Anglais Bilangue Anglais - Espagnol Bilangue Anglais - Allemand
SAINT GIRONS	LV1 - Anglais LV2 - Occitan
SAVERDUN	LV1 - Anglais
SEIX	LV1 - Anglais
SABARTHES-VICDESSOS	LV1 - Anglais

Choix du collège (cadre C – volet 2)

C'est le directeur de l'école qui renseigne le cadre « collège de secteur » correspondant au collège auquel votre domicile est rattaché. Vous devez confirmer ce choix en cochant la case **OUI** (cadre C).

En cas de changement de domicile pour la rentrée scolaire 2021, vous devez fournir un justificatif de votre futur domicile (facture EDF, quittance de loyer, contrat d'achat immobilier, bail, déclaration d'ouverture de chantier...) afin que le directeur d'école puisse le spécifier.

Cas de parents séparés ou divorcés :

Chacun des deux parents est habilité à demander le collège de secteur de son domicile. **Vous fournirez un courrier conjoint certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé.**

2) Entrée dans une classe ou un dispositif spécifique

Classe à horaire aménagée théâtre (CHAT) du collège du Girbet de Saverdun : **le dossier doit être demandé au directeur d'école et lui être remis à la date précisée.**

Classe à horaire aménagé musique (CHAM) du collège Rambaud de Pamiers : **le dossier doit être demandé au directeur d'école et lui être remis à la date précisée.**

Sections sportives :

COLLEGES	SECTIONS SPORTIVES
Collège Beulaygue - AX LES THERMES	Ski alpin - Ski nordique - Snow Board
Collège Lakanal - FOIX	Rugby - Danse
Collège Pasteur - LAVELANET	Art du cirque
Collège Victor Hugo - MAZERES	Sports de raquettes
Collège Sabarthès - Montcalm - TARASCON	Pôle montagne - Pôle équitation
Collège du Girbet - SAVERDUN	Natation - Rugby
Collège Jules Palmade - SEIX	Snow Board

Vous devez vous adresser directement à l'établissement souhaité pour connaître les modalités de sélection et participer aux éventuelles épreuves de recrutement. Si ces sections ne se trouvent pas dans le collège de votre secteur, votre demande doit s'accompagner d'une demande de dérogation.

3) Entrée en classe de 6^{ème} SEGPA

Le conseil des maîtres a fait une proposition d'orientation vers l'enseignement adapté, vous cochez la case **OUI** EGPA (cadre G – volet 2).

L'Inspecteur d'académie prendra la décision d'admission sur avis d'une commission (CDOEA). Un courrier vous informera de la décision prise mi-mai 2021.

4) Entrée en classe 6^{ème} ULIS

Après orientation par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'Inspecteur d'académie procédera à l'affectation sur avis d'une commission. Un courrier vous informera de la décision prise après le 4 juin 2021.

5) Demande d'assouplissement de la carte scolaire

Si vous souhaitez que votre enfant soit admis dans **un autre collège public du département** qui n'est pas le collège de secteur, vous cochez la case **NON** (cadre C – volet 2) et vous remplissez **la demande d'assouplissement de la carte scolaire** (cadre F – volet 2). **Une seule demande est possible.**

Vous aurez à communiquer les justificatifs suivants au directeur d'école :

	Motifs par ordre d'importance	Justificatifs à produire par les familles
1	Elève en situation de handicap	Photocopie de la décision de la MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante	Certificat médical administratif non confidentiel précisant la nécessité d'une prise en charge médicale <u>importante à proximité du collège demandé</u>
3	Elève Boursier	Copie de l'avis d'imposition sur le revenu ou de non-imposition de l'année 2020 En cas d'absence de ce certificat valider le motif n°7 « autre »
4	Rapprochement de fratrie	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours
5	Proximité géographique	Pas de justificatif (le volet 1 suffit)
6	Parcours pédagogique particulier	Constitution du dossier CHAM ou CHAT Langue spécifique Etablissement proposant une section sportive
7	Autre motif	Courrier explicatif de la famille complété de toutes pièces jugées utiles

Suite à votre demande de dérogation, un accusé de réception doit vous être remis par le directeur de l'école. Cette pièce justifie la prise en compte de votre demande, le délai de rigueur étant le vendredi 14 mai 2021.

Aucun envoi de votre part n'est à faire à la DSDEN. Si votre demande n'est pas transmise dans les délais au directeur d'école, elle ne pourra être prise en compte.

Transports scolaires : Votre attention est appelée sur le fait qu'une **suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas la prise en charge du transport scolaire par le Conseil régional, seul compétent en la matière.**

Cas particulier : demande de dérogation vers un autre département :

Si vous êtes domicilié dans le département de l'Ariège et que vous souhaitez que votre enfant soit admis dans un collège public hors département, vous devez préciser le motif correspondant à votre situation (cadre F) en apportant les justificatifs demandés (voir tableau ci-dessus). Les fiches de liaison (volets 1 et 2) seront accompagnées des pièces justificatives et envoyées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département demandé **que vous aurez contacté préalablement pour connaître leur calendrier des opérations. En cas de refus d'une demande de dérogation, l'élève est inscrit dans son établissement de secteur.**

6) Déménagement sortant du département

Vous devez prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné.

7) Entrée dans un collège Privé

Si vous souhaitez que votre enfant soit admis dans **un collège privé**, vous cochez la case **NON** (cadre C – volet 2).

Il vous appartiendra alors de prendre contact directement avec le directeur du collège privé.

INFORMATION AUX FAMILLES

Le chef d'établissement du collège public demandé vous notifiera par écrit, à partir du **15 juin 2021**, l'affectation définitive de votre enfant. Cette notification tiendra compte d'une éventuelle demande d'assouplissement de la carte scolaire. Les dates d'inscription y seront précisées.

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.